



D.2019.12.11.1.3

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 11 Décembre 2019

**1 – 3EME LIGNE DE METRO - LIGNE AERPORT EXPRESS - CONNEXION LIGNE B**

**1.3 – 3<sup>ème</sup> Ligne de Métro : Avenant n°1 à la Convention n° M3 2017 13368 CN : Mission d'études, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux associés et aux branchements des ouvrages Métro conclu avec Toulouse Métropole : Autorisation de signer l'avenant n°1**

L'an deux mille dix-neuf, le onze décembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

|                           | PRESENTS                   | POUVOIR       | ABSENTS<br>EXCUSES             |
|---------------------------|----------------------------|---------------|--------------------------------|
| <b>TOULOUSE METROPOLE</b> |                            |               |                                |
| ANDRÉ Gérard              | X                          |               |                                |
| AUJOULAT Michel           | X (à compter du point 8.1) |               | X (jusqu'au point 7.11 inclus) |
| BRIAND Sacha              | X                          |               |                                |
| CARNEIRO Grégoire         |                            | X (M. Briand) |                                |
| CHOLLET François          | X                          |               |                                |
| DEL BORRELLO Marc         | X                          |               |                                |
| GRASS Francis             | X                          |               |                                |
| KELLER Bernard            | X                          |               |                                |
| LAGLEIZE Jean-Luc         |                            | X (Mme Marti) |                                |
| LATTES Jean-Michel        | X                          |               |                                |
| MARTI Marthe              | X                          |               |                                |
| MOUDENC Jean-Luc          |                            | X (M. Lattes) |                                |
| TRAUTMANN Pierre          | X                          |               |                                |
| TRAVAIL-MICHELET Karine   |                            | X (M. André)  |                                |
| <b>SICOVAL</b>            |                            |               |                                |
| AREVALO Henri             | X                          |               |                                |
| LAFON Arnaud              |                            |               | X                              |
| <b>SITPRT</b>             |                            |               |                                |
| BACOU Denis               | X                          |               |                                |
| GUYOT Philippe            | X                          |               |                                |
| <b>MURETAIN AGGLO</b>     |                            |               |                                |
| ROUCHON Adeline           | X (à compter du point 2.1) |               | X (jusqu'au point 1.21 inclus) |
| SUAUD Thierry             | X (à compter du point 2.1) |               | X (jusqu'au point 1.21 inclus) |

Exposé de Monsieur le Président :

- Par délibération n° D.2017.07.05.1.1 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé le programme de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2017.07.05.1.2 du 5 juillet 2017, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a confié, par mandat de maîtrise d'ouvrage à Tisséo Ingénierie (SMAT), la réalisation de l'opération 3<sup>ème</sup> ligne de métro et Ligne Aéroport Express.
- Par délibération n° D.2018.02.07.2.1 du 7 février 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé la convention n° M3 2017 13368 CN avec Toulouse Métropole pour la mission d'études, de coordination et de synthèse en vue du maintien de l'intégrité des réseaux associés et aux branchements des ouvrages métro et a autorisé la dépense correspondante à hauteur de 750 000 € HT pour les investigations sur réseaux humides et reconnaissances préalables nécessaires aux études.
- Par délibération D.2018.07.11.2.1 du 11 juillet 2018, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) approuvait la modification du programme de l'opération, à l'issue des études des alternatives menées à la suite du compte-rendu du Débat Public.
- Par délibération D.2019.02.06.1.3 du 6 février 2019, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTTC) a approuvé les ajustements de programme de l'opération dont une mise en service fin 2025.
- Par délibération D.2019.11.27.1.1, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Toulouse Aerospace Express .3<sup>ème</sup> Ligne de métro et Ligne Aéroport Express).
- Par délibération D.2019.11.27.1.2, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités a déclaré d'intérêt général l'opération Connexion Ligne B.

Le taux de rémunération des éléments de mission de synthèse et de coordination n'était pas fixé au jour de l'élaboration de la convention d'origine.

Le présent avenant a pour principal objet de fixer ce taux de rémunération à 3 % d'un montant estimatif total de travaux de déviation des réseaux de 20 600 000,00 € HT. Une fois amendée, la rémunération hors taxe de Toulouse Métropole s'élève donc à un montant prévisionnel de 620 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical la signature de l'avenant 1 à la convention n° M3 2017 13368 CN avec Toulouse Métropole et d'autoriser la dépense correspondante, pour un montant prévisionnel de 620 000,00 € HT, qui porte le montant total de ladite convention à 1 370 000,00 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la signature de l'**avenant n°1** à la convention n° **M3 2017 13368 CN** avec Toulouse Métropole.

.....

Le Comité Syndical :  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

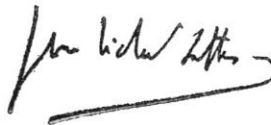
**ARTICLE 1 : AUTORISE** Tisséo Ingénierie (SMAT) à signer avec Toulouse Métropole l'avenant n° 1 à la convention M3 2017 13368 CN pour un montant prévisionnel de 620 000,00 € HT.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** la dépense correspondante.

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

AVENANT N°1 A LA CONVENTION N°2017 13368 CN

ENTRE

**TISSEO INGENIERIE**

ET

**TOULOUSE METROPOLE  
MOBILITES GESTION RESEAUX**

MISSION D'ETUDES, DE COORDINATION ET DE  
SYNTHESE EN VUE DU  
MAINTIEN DE L'INTEGRITE DES RESEAUX  
ASSOCIES ET AUX BRANCHEMENTS  
DES OUVRAGES METRO

DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE  
LA **TROISIEME LIGNE DE METRO**  
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAIN

## SOMMAIRE

|                                         |   |
|-----------------------------------------|---|
| ARTICLE 1 – OBJET .....                 | 4 |
| ARTICLE 2 – PLANNING DIRECTEUR .....    | 4 |
| ARTICLE 3 – REMUNERATION.....           | 4 |
| ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT ..... | 4 |
| ARTICLE 5 – ACCEPTATION .....           | 5 |

**Avenant n°1 à la convention 2017 13 368 entre :**

**Tisséo Ingénierie** (Société de la Mobilité de l'Agglomération Toulousaine), SPL au capital social de 3 075 300 €, dont le siège est situé 21 boulevard de la Marquette à Toulouse, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Francis GRASS, agissant au nom et pour le compte de Tisséo Collectivités par convention de mandat en date du 17 novembre 2017, dans le cadre de la réalisation de l'opération de la 3ème ligne du métro de l'agglomération toulousaine.

Et désignée ci-après par « **Tisséo Ingénierie** »

d'une part ;

**Et :**

**Toulouse Métropole, Direction Mobilités Gestion Réseaux**, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par la délibération (DEL-xx-xxx) du Bureau de la Métropole en date du xxxxxxxx,

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole MGR** »

d'autre part ;

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## ARTICLE 1 – OBJET

La convention 2017 13 368 avait pour objet de définir la mission de mission de synthèse et coordination de l'ensemble des déviations de réseaux nécessaires aux travaux de l'infrastructure de la 3<sup>ème</sup> ligne de métro exercée par Toulouse Métropole – MGR pour le compte de Tisséo Ingénierie.

Le présent avenant vise à fixer le taux de rémunération de ces missions et à définir le calendrier prévisionnel de ces missions.

## ARTICLE 2 – PLANNING DIRECTEUR

A la date de signature du présent avenant, la majorité des investigations préalables et du rendu de la synthèse des réseaux existants auront été réalisés pour la 3<sup>ème</sup> ligne de métro.

Le planning prévisionnel des missions à réaliser par Toulouse Métropole sera établi pour chaque ouvrage à partir de la fourniture par Tisséo Ingénierie d'un plan des infrastructures stabilisé (T0). Pour l'ensemble du tracé, ces plans seront fournis durant la phase d'AVP1, c'est-à-dire de l'été 2019 au printemps 2020.

- données d'entrée gros œuvre pour relocalisations : T0
- rendu des études et coût de relocalisation : T0 + 6 mois
- rendu du planning des travaux de déviations de réseaux : T0 + 6 mois
- vérification et analyse par Tisséo Ingénierie : T0 + 7 mois
- démarrage des travaux concessionnaires : T1=T0 + 12 mois

La fin des travaux de déviations de réseaux (T2) dépendra de la complexité des travaux à réaliser, ceux-ci pouvant aller de quelques semaines à plusieurs mois dans le cadre de réseaux humides gravitaires ou de réseau de transport (gaz, télécom,...)

Le rendu des plans de synthèse travaux concessionnaires est établi à T2 + 1 mois

Le rendu des plans de synthèse des récolements des concessionnaires est établi à T2 + 3 mois

## ARTICLE 3 – REMUNERATION

L'ensemble des travaux de dévoiements des réseaux confiés en synthèse et coordination à Toulouse Métropole est estimé à 20 600 000 HT.

La rémunération nette de Toulouse Métropole pour les missions de coordination des réseaux est établie à 3 % du montant HT des travaux à réaliser, soit environ 620 000 € HT.

En tenant compte du montant de la convention initiale, soit 750 000 € HT pour les investigations sur réseaux humides et reconnaissances préalables nécessaires aux études, le nouveau montant total de la convention s'élève à 1 370 000 € HT.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PAIEMENT

Conformément au planning, les missions de Toulouse Métropole MGR devraient principalement s'établir de 2019 à 2022.

Sur la base du pourcentage défini à l'article 3, la rémunération de Toulouse Métropole MGR sera versée en fonction du montant de travaux réalisés dans l'année.

## ARTICLE 5 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à ....., le.....

En deux (2) exemplaires originaux.

**Pour Tisséo Ingénierie**

**Pour Toulouse Métropole  
- Mobilités Gestion Réseaux -**

Monsieur Francis GRASS  
Président  
(1)

Monsieur Jean-Luc MOUDENC  
Président  
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »